

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

ARRÊTÉ du MAIRE n°48/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de BERSTETT

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

VU la demande adressée par l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS située 2 rue de la Verdure à Fegersheim (Bas-Rhin) en date du 7 juillet 2026, concernant les interventions futures sur le réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune pour le compte de ROSACE,

CONSIDERANT que ces interventions sont susceptibles d'occasionner des restrictions de stationnement et de circulation de véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du projet « Vie du Réseau 67 », jusqu'au 31 décembre 2027, l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS est autorisée, pour le compte de ROSACE, à intervenir sur le réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune, dans le cadre des travaux suivants :

- Ouverture de chambres existantes
- Etudes de poteaux et aiguillages de conduites existantes
- Déroulage de câble fibre optique souterrain ou aérien
- Raccordement de câbles et mesures.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise NGE INFRANET.

ARTICLE 3 : Les travaux cités ci-dessous sont exclus du présent arrêté et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Commune préalablement à toute intervention :

- Nouvelles tranchées
- Fouilles pour réparations de conduites
- Plantation et remplacement de poteau
- Dépose de poteaux.

ARTICLE 4 : La commune de Berstett devra être informée de toute intervention sur le domaine public en amont des travaux, y compris pour les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS
- M. AUBERT, chef de l'Unité Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Saverne
- M. le Directeur du Service d'incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 10/07/2026

Le Maire,

Mme Valentine **ERNE-HEINTZ**

